



BCTF Code of Ethics

The Code of Ethics states general rules for all members of the BC Teachers' Federation (BCTF) for maintaining high standards of professional service and conduct toward students, colleagues, and the professional union. Members are advised to contact local union officers or appropriate BCTF staff for advice on how to proceed with issues related to the BCTF Code of Ethics.

1. The member speaks and acts toward students with respect and dignity, and deals judiciously with them, always mindful of their individual rights and sensibilities.
2. The member respects the confidential nature of information concerning students and may give it only to authorized persons or agencies directly concerned with their welfare. *The member follows legal requirements in reporting child protection issues.*
3. A privileged relationship exists between members and students. The member refrains from exploiting that relationship for material, ideological, or other advantage.
4. The member is willing to review with colleagues, students, and their parents/guardians the practices employed in discharging the member's professional duties.
5. The member directs any criticism of the teaching performance and related work of a colleague to that colleague in private. If the member believes that the issue(s) has not been addressed, they may, after privately informing the colleague in writing of their intent to do so, direct the criticism in confidence to appropriate individuals who can offer advice and assistance. **It shall not be considered a breach of the Code of Ethics for a member to follow the legal requirements for reporting child protection issues.*
6. The member acknowledges the authority and responsibilities of the BCTF and its locals and fulfills obligations arising from membership in her or his professional union.
7. The member adheres to the provisions of the collective agreement.
8. The member acts in a manner not prejudicial to job actions or other collective strategies of her or his professional union.
9. The member neither applies for nor accepts a position which is included in a Federation in-dispute declaration.
10. The member, as an individual or as a member of a group of members, does not make unauthorized representations to outside bodies in the name of the Federation or its locals.



**See 31.B.12 of the Members' Guide to the BCTF (Members' Guide Procedure 31.B.02)*

rev Apr 2016 



Code de déontologie de la FECB

Le code de déontologie formule, pour tous les membres de la Fédération des enseignant(e)s de la C.-B. (FECB), des règles générales destinées à maintenir des normes élevées en matière de conduite professionnelle et de service envers les élèves, les collègues et le syndicat. Les membres sont priés de communiquer avec les responsables syndicaux locaux ou avec le personnel de la FECB approprié pour obtenir des conseils sur la manière de procéder avec des questions liées au code de déontologie de la FECB.

1. Les membres s'adressent aux élèves et se comportent avec eux avec respect et dignité. Ils traitent avec eux de manière judicieuse, en prenant toujours en considération leurs droits et en ménageant leurs sentiments.
2. Les membres respectent le caractère confidentiel de l'information concernant les élèves et ne peuvent divulguer de renseignements qu'à des personnes ou à des agences autorisées qui s'occupent directement du bien-être de ces derniers. *Les membres respectent les dispositions juridiques pour signaler des situations concernant la protection de l'enfance.*
3. Une relation privilégiée existe entre les membres et les élèves. Les membres se gardent d'en tirer profit à des fins matérielles, idéologiques ou autres.
4. Les membres s'engagent à réexaminer volontiers avec leurs collègues, les élèves et leurs parents/tuteurs ou tutrices, la qualité des services fournis et les pratiques employées dans l'exercice de leurs fonctions.
5. Les membres s'engagent à mentionner toute critique concernant la performance pédagogique et le travail qui y est associé d'un ou d'une collègue à cette personne en privé. Si le membre croit que la question n'a pas été réglée, il peut, après avoir informé par écrit en privé son collègue de son intention de le faire, adresser ses critiques confidentiellement aux personnes compétentes qui peuvent lui donner des conseils et de l'aide. ** Il ne sera pas considéré comme une infraction au code de déontologie pour un membre de respecter les dispositions juridiques ou les exigences officielles du protocole lorsqu'il/elle signale des situations concernant la protection de l'enfance.*
6. Les membres reconnaissent l'autorité et les responsabilités de la FECB et de ses syndicats locaux et s'acquittent des devoirs qui leur incombent en tant que membres du syndicat.
7. Les membres obéissent aux dispositions de la convention collective.
8. Les membres agissent de manière à ne pas porter détriment aux moyens de pression au travail ou à toute autre stratégie de leur syndicat.
9. Les membres s'engagent à ne pas poser leur candidature à un poste qui a été déclaré en litige par la Fédération, et à ne pas accepter un tel poste.
10. Les membres, individuellement aussi bien qu'en tant qu'adhérent(e)s à un groupe professionnel, s'engagent à ne pas faire de démarches non autorisées auprès d'organismes extérieurs au nom de la Fédération ou de ses syndicats locaux.

* Voir la procédure 31.B.12 du *Guide des membres de la FECB* (Procédure 31.B.02 du Guide des membres)



rev May 2016 